

Date de mise en ligne : 10 SEP. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALÉDONIE  
Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 06 SEP. 2022  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

**ARRETE DU MAIRE**

N° 517 122 du 02 / 09 / 2022

  
Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'académie de danse Pazapa pour l'organisation de son spectacle prévu du 26 au 29 mai 2022

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la convention n°112/22 ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'académie de danse Pazapa pour l'organisation de son spectacle prévu du 26 au 29 mai 2022, de 8h à 22h, sont fixés à :

- Tarif de location : 210 000 F.CFP/TTC

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'académie Pazapa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 02 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Valérie BOLO

  
